

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du Mercredi 09/02/2011

Présents : MM. PAREUX (Président), LAMBERT, LECLAIR, MARTINEZ et RIEUX.

Excusé : M. THOISON.

La séance est ouverte à 18H45.

La commission présente ses vœux au Président du District, aux membres du C.D, des Commissions, le personnel administratif et à tous ceux qui oeuvrent pour le bien du football ESSONNIEN.

Courriers :

Club de WISSOUS en date du 31/12/210 : demande de dérogation concernant le renouvellement tardif du dossier de leur arbitre M.SOLIS MENA Sébastien. Pas d'accord de la commission (art.38 du statut de l'arbitre).

Districts du 77SUD, 78, 92 et 93 concernant des arbitres de leur district respectif représentant un club Essonnien.

Remerciements.

Demande de rattachement :

Dossier M. Zarioh Mohamed / FC Saint Eloi (542846) :

Reprise du dossier du 8 Juillet 2010. La commission prend connaissance du courriel du district de BOURGOGNE concernant la situation de M.ZARIOH Moahmed. Celui-ci n'ayant pas renouvelé sa licence en faveur d'un club de leur district, il est libre d'opter pour un club de son choix à compter du 01/07/2010. Cet arbitre suite à sa demande peut représenter le club de Saint Eloi Nozay, à compter du 01/07/2010.

Dossier M. Battou Sadek / Paray FC (525192)

Pris connaissance de sa demande de rattachement à ce club. Arbitre indépendant, depuis le 1/07/2009, suite à la décision de la commission du 8/06/2009, souhaite de nouveau représenter son club d'origine. Considérant qu'à ce jour M. Battou n'a aucunement manifesté le souhait de représenter un autre club. Conformément à l'article 44 du statut de l'arbitrage qui stipule : « tout arbitre n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine » autorise M. Battou à représenter ce club à compter du 01/07/2010.

La C.D.A informe la commission des Arbitres qui ne font plus partie des effectifs :

BEHILLIL Ali de TREMLIN FOOT (551586)
BELLEAU Christian de SOISY/SEINE AS (500572)
BELVIGNE Kevin de ST MICHEL SPORTS (520101)
BERRA Rachid de TREMLIN FOOT (551586)
BOUREKKACHE Afif du CO ULIS (528671)
BUSI Jacques Olivier de VERT LE GRAND (524415)
DA SILVA Carlos de FLEURY MEROGIS (524861)
DELAVault Gertal de l'ENTENTE PAYS LIMOURS (554312)
DEME Ousmane d'ETAMPES (500570)
ESCOBAR Rosario de l'ENTENTE PAYS DE LIMOURS (554312)
GAUTIER Marie d'ETAMPES (500570)
GENARD Fabrice de MENNECY (500582)
GRISELAIN Joël de l'AS EVRY (519356)
HUARD Benjamin d'ATHIS (500232)
ICHES Eddie de PLESSIS PATE (527742)
LACOMBE Thomas de FCF JUVISY ESSONNE (737128)
LAMBERT Julien de VERT LE GRAND (524415)
MENU Valentin de ST GERMAIN ST PIERRE (527270)
MOREIRA DA GRACA André d'ITTEVILLE (509321)
MOREL Vincent de CRETEIL LUSITANOS (500689)

PEREIRA Jean Christophe de CO VIGNEUX (522260)
REMOND Jolan de ST MICHEL SPORTS (520101)
RONCO Baptiste de MAISSE (509224)
SEGLA Elisée de l'ES LONGJUMEAU (517523)
SISSOKO Ibrahima de MASSY (518832)
SOLIS MENA Sébastien de WISSOUS (552590)
SY Amadou d'ETAMPES (500570)

La C.D.A informe la Commission, des Arbitres en congés suivant :

BEAUDOIN Thomas de l'AS VAL YERRES CROSNE(500640)
BESSON Jordan de l'AS VAL YERRES CROSNE (500640)
CALAS Barbara d'ORSAY BURES (545759)
CARRE Alexandre de SOISY/SEINE (500572)
DARMON Victor de VERRIERES LE BUISSON (508613)
DESVAUX Fabrice de LE PECQ (500585)
DISLAIR Emmanuel de GENNEVILLIERS (523265)
LELEUX Florian de STE GENEVIEVE SPORTS (500710)
MOTTAY Luc de l'AS VAL YERRES CROSNE (500640)
MOUSSARD Quentin de l'AS VAL YERRES CROSNE (500640)
POLICE Eddy de MORANGIS/CHILLY (518656)
RIVAL Cédric de ST ELOI (542846)
SARAY Catherine de VILLE D'EVRY (546826)

A/ Club ayant régularisé sa situation avant le 31/01/2011 :

PARAY (525192)

B/ Clubs ayant présenté un arbitre, qui verront leur situation régularisée après la réussite pratique de leur candidat (théorie avant le 31/01/2011) :

AIGLE FERTOISE
BENFICA YERRES
US BOUTIGNY VAIRES
FC COURCOURONNES
EPINAY ATHLETICO
ES LONGJUMEAU
OLLAINVILLE
ST CHERON
VILLIERS

Pour tous ces clubs, les sanctions sportives restent valables jusqu'au 30/06/2011.

Les amendes pour la saison 2010/2011 conformément à l'article 54 du statut sont :

pour les clubs évoluant en EXCELLENCE de 120 EUROS par arbitre manquant, multiplié par le nombre d'ANNEE d'infraction.

pour les clubs des divisions inférieures de 30 EUROS par arbitre manquant, multiplié par le nombre d'ANNEE d'infraction.

Liste des clubs en 1° ANNEE d'infraction :

Ces clubs auront pour la saison 2011/2012, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée diminuée de deux unités conformément à l'article 55 du statut de l'arbitre

- BRUNOY	120 X 1 X 1 : 120 €
- DOURDAN	120 X 1 X 1 : 120 €
- CHAMPLAN	30 X 1 X 1 : 30 €
- FC COUDRAYSIENS	30 X 1 X 1 : 30 €
- GIF SF OC	30 X 1 X 1 : 30 €
- ITTEVILLE	30 X 1 X 2 : 60 €
- LISSOIS	30 X 1 X 1 : 30 €
- MAISSE	30 X 1 X 1 : 30 €
- PAYS DE LIMOURS	30 X 1 X 1 : 30 €
- PLESSIS PATE	30 X 1 X 1 : 30 €
- ST GERMAIN ST PIERRE	30 X 1 X 1 : 30 €
- VERT LE GRAND	30 X 1 X 1 : 30 €

Liste des clubs en 2° ANNEE d'infraction :

Ces clubs auront pour la saison 2011/2012, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée diminuée de quatre unités conformément à l'article 55 du statut de l'arbitre

- BOUSSY ST ANTOINE	30 X 2 X 1 : 60 €
- MORSANG FC	30 X 2 X 1 : 60 €
- SAULX LES CHARTREUX	30 X 2 X 1 : 60 €
- TREMLIN FOOT	30 X 2 X 2 : 120 €
- WISSOUS FC	30 X 2 X 1 : 60 €

Liste des clubs en 3° ANNEE d'infraction :

pour la saison 2011/2012, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de base auquel le club avait droit, conformément à l'article 55 du statut de l'arbitre. En outre, tout club ci-dessous ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

- AGRI	30 X 3 X 1 : 90 €
- ATAC 91	30 X 3 X 1 : 90 €
- AVRAINVILLE	30 X 3 X 1 : 90 €
- CHEVANNES	30 X 3 X 1 : 90 €
- JEUNESSE AUVERSOISE	30 X 3 X 1 : 90 €
- JEUNESSE LONGJUMELLOISE	30 X 3 X 1 : 90 €
- MOLIERES	30 X 3 X 1 : 90 €
- PECQUEUSE	30 X 3 X 1 : 90 €
- PORTUGAIS DE BRETIGNY	30 X 3 X 1 : 90 €
- SOISY SUR ECOLE	30 X 3 X 1 : 90 €
- ST CYR30 X 3 X 1 : 90 €	

Liste des clubs en 4° ANNEE d'infraction :

pour la saison 2011/2012, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de base auquel le club avait droit, conformément à l'article 55 du statut de l'arbitre. En outre, tout club ci-dessous ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

- BERGERIES	30 X 1 X 4 : 120 €
- BIEVRES	30 X 1 X 4 : 120 €
- BOISSY SOUS ST YON	30 X 1 X 4 : 120 €
- CARREFOUR LES ULIS	30 X 1 X 4 : 120 €
- CHEPTANVILLE	30 X 1 X 4 : 120 €
- AC CORBEIL	30 X 1 X 4 : 120 €
- EDF-GDF EVRY	30 X 1 X 4 : 120 €
- JUVISY ACADEMIE	30 X 1 X 4 : 120 €

- FONTENAY LE VICOMTE	30 X 1 X 4 : 120 €
- LUSITANIENS	30 X 1 X 4 : 120 €
- MILLY LA FORET	30 X 1 X 4 : 120 €
- MONTGERON ASF	30 X 1 X 4 : 120 €
- NAINVILLE LES ROCHES	30 X 1 X 4 : 120 €
- PERSONNEL COMMUNAL DE STE GENEVIEVE	30 X 1 X 4 : 120 €
- PORTUGAIS DE GRIGNY	30 X 1 X 4 : 120 €
- QUINCY SOUS SENART	30 X 1 X 4 : 120 €
- SERMAISE	30 X 1 X 4 : 120 €
- NAINVILLE LES ROCHES	30 X 1 X 4 : 120 €
- ST VRAIN	30 X 1 X 4 : 120 €
- STADE O. VERTOIS	30 X 1 X 4 : 120 €
- TOURNELLES CONCY YERRES	30 X 1 X 4 : 120 €
- VAUGRIGNEUSE	30 X 1 X 4 : 120 €
- VAUHALLAN	30 X 1 X 4 : 120 €
- VARENNES JARCY	30 X 1 X 4 : 120 €

RAPPEL : LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION SONT SUSCEPTIBLES D'APPEL DANS LES DELAIS PREVUS PAR LES REGLEMENTS ET AVEC COURRIER EN RECOMMANDE.

Le Président : Pareux Pierre

Le Secrétaire : Martinez Antoine